

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>37 REGROUPEMENT, TRI, RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES</b>						
37.20.10						
Installation de regroupement ou de tri de déchets animaux à haut risque tels que définis à l'article 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>o</sup> , de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 1993 relatif aux déchets animaux, d'une capacité de traitement inférieure ou égale à 50 000 T/an						
37.20.10.01	2		OWD			
37.20.10.02	1	X	OWD			
supérieure à 50 000 T/an						
37.20.11						
Installation de regroupement et de tri de déchets de classe A et B1 tels que définis aux articles 1 <sup>er</sup> , 4 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé, d'une capacité de stockage inférieure à 1 000 kg						
37.20.11.01	3					
37.20.11.02	2		OWD			
supérieure ou égale à 1 000 kg						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE</b>						
<b>40.1 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</b>						
<b>40.10 Production et distribution d'électricité</b>						
40.10.01						
Production d'électricité						
40.10.01.01						
Transformateur statique d'une puissance nominale égale ou supérieure à 100 kVA et inférieure à 1 500 kVA						
40.10.01.01.01	3					
40.10.01.01.02	2					
égale ou supérieure à 1 500 kVA						
40.10.01.02						
Batterie stationnaire dont le produit de la capacité exprimée en Ah par la tension en V est supérieure à 10 000						
40.10.01.03	3					
Centrale thermique et autres installations de combustion pour la production d'électricité dont la puissance installée est égale ou supérieure à 0,1 MW thermique et inférieure à 200 MW thermiques						
40.10.01.03.01	2		DGTRE-DE			
40.10.01.03.02	1	X	DGTRE-DE			
égale ou supérieure à 200 MW thermiques						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE</b>						
40.10.01.04	Eolienne ou parc d'éoliennes dont la puissance totale est égale ou supérieure à 0,5 MW électrique et inférieure à 3 MW électrique	3				
40.10.01.04.01	égale ou supérieure à 0,5 MW électrique et inférieure à 0,5 MW électrique		DNF, DGA, DGTRE-DE			
40.10.01.04.02	égale ou supérieure à 0,5 MW électrique et inférieure à 3 MW électrique	2				
40.10.01.04.03	égale ou supérieure à 3 MW électrique	1	DNF, DGA, DGTRE-DE	X		
40.10.01.05	Centrale hydroélectrique dont la puissance est égale ou supérieure à 0,1 MW électrique et inférieure à 10 MW électrique	2	DGTRE-DE, DE			
40.10.01.05.01	égale ou supérieure à 0,1 MW électrique et inférieure à 10 MW électrique					
40.10.01.05.02	égale ou supérieure à 10 MW électrique	1	DGTRE-DE, DE	X		
40.10.01.06	Installation destinée à la production, à l'enrichissement ou au traitement des combustibles nucléaires ainsi que toute installation industrielle pour la collecte et le traitement des déchets radioactifs		DGTRE-DE, DE	X		
40.10.01.07	Centrales nucléaires et autres réacteurs nucléaires, y compris le démantèlement ou le déclassement de ces centrales ou réacteurs		DGTRE-DE, DE	X		
40.10.02	Distribution d'électricité					
40.10.02.01	Installation pour le transport et la distribution d'électricité (lignes aériennes de transport d'énergie électrique sous haute tension - lignes souterraines de transport d'énergie électrique sous haute tension)					
40.10.02.01.01	construction de lignes aériennes de transport d'énergie électrique sous haute tension (150 kV et plus) et d'une longueur de plus de 5 km		DGTRE-DE	X		
40.10.02.01.02	construction de lignes souterraines de transport d'énergie électrique sous haute tension (150 kV et plus) et d'une longueur de plus de 5 km, à l'exception de celles installées le long des voiries non situées en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural		DGTRE-DE	X		

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE</b>						
<b>40.2 PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX</b>						
<b>40.20 Production et distribution de combustibles gazeux</b>						
40.20.01	Production ou transformation de gaz à l'exclusion des gaz de raffinerie (cf. 23.20.02) lorsque la capacité de production est inférieure ou égale à 100 Nm³/h	2				
40.20.01.01	inférieure ou égale à 100 Nm³/h	1	X			
40.20.01.02	supérieure à 100 Nm³/h					
40.20.02	Réfrigération de gaz, lorsque la puissance installée est égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 200 kW	3				
40.20.02.01	égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 200 kW	2				
40.20.02.02	égale ou supérieure à 200 kW					
40.20.03	Autres traitements physiques des gaz lorsque la puissance installée est pour l'air et les gaz inertes					
40.20.03.01	égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 200 kW	3				
40.20.03.01.01	égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 200 kW	2				
40.20.03.01.02	égale ou supérieure à 200 kW					
40.20.03.02	pour tous les autres gaz					
40.20.03.02.01	égale ou supérieure à 5 kW et inférieure à 20 kW	3				
40.20.03.02.02	égale ou supérieure à 20 kW	2				
<b>40.3 DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE, PRODUCTION DE GLACE HYDRIQUE NON DESTINEE A LA CONSOMMATION</b>						
<b>40.30 Production et distribution de vapeur et d'eau chaude, production de glace hydrique non destinée à la consommation</b>						
40.30.01	Centrale thermique et autres installations de combustion dont la puissance installée est égale ou supérieure à 0,1 MW et inférieure à 200 MW	2				
40.30.01.01	égale ou supérieure à 0,1 MW et inférieure à 200 MW	1	X	DGTRE-DE		
40.30.01.02	égale ou supérieure à 200 MW			DGTRE-DE		
40.30.02	Installation de réfrigération, de climatisation					
40.30.02.01	dont la puissance installée est supérieure ou égale à 10 kW et inférieure à 100 kW	3				
40.30.02.02	dont la puissance installée est supérieure ou égale à 100 kW	2		DGTRE-DE		

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE</b>						
40.30.03						
40.30.03.01	3					
40.30.03.02	2		DGTRE-DE			
40.30.04						
40.30.04.01	3					
40.30.04.02	2		DGTRE-DE			
40.30.05						
40.30.05.01	2		DGTRE-DE			
40.30.05.02	1	X	DGTRE-DE			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZS	ZI
<b>41 CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU</b>						
<b>41.0 CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU</b>						
<b>41.00 Captage (prise d'eau), traitement et distribution d'eau</b>						
41.00.01						
41.00.02	2					
41.00.02.01	2					
41.00.02.02	1	X				

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZS	ZI
<b>41 CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU</b>						
41.00.03						
41.00.03.01	3					
41.00.03.02	2					
41.00.03.03	1	X				
41.00.04	1	X				
<b>41.9 FORAGE</b>						
41.90						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>45 CONSTRUCTION</b>						
<b>45.1 PREPARATION DES SITES</b>						
45.12						
45.12.01	1	X	DE			
45.12.02	2		DE			
45.12.03	3					

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>45 CONSTRUCTION</b>						
<b>45.2 CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE BATIMENT OU DE GENIE CIVIL</b>						
<b>45.23 Construction de chaussées</b>						
45.23.01	Construction de routes d'une longueur ininterrompue d'au moins 20 km	X	MET-DG I			
45.23.02	Construction d'autoroutes et de voies rapides, en ce compris les infrastructures d'accès et les échangeurs	X	MET-DG I			
45.23.03	Construction de nouvelles routes à 4 voies ou plus ou alignement et/ou élargissement d'une route existante pour en faire une route à 4 voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ou élargie a une longueur ininterrompue d'au moins 10 km	X	MET-DG I			
<b>45.24 Travaux maritimes et fluviaux</b>						
45.24.01	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de façon permanente lorsque le volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker dépasse 10 hectomètres cubes	X	MET-DG II			
45.24.02	Transvasement de ressources hydrauliques entre bassins fluviaux lorsque le débit annuel moyen du bassin de prélèvement dépasse 5 000 000 m <sup>3</sup>	X	MET-DG II			
<b>45.25 Autres travaux de construction</b>						
45.25.01	Construction de voies pour le trafic ferroviaire à grande distance	X				
<b>45.4 TRAVAUX DE FINITION</b>						
<b>45.44 Travaux de peinture et vitrerie</b>						
45.44.01	Travaux de décapage et de repeinture d'ouvrages d'art, de charpentes et de bardages lorsque la surface traitée est supérieure à 1 000 m <sup>2</sup>	3				

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>45 CONSTRUCTION</b>						
<b>45.9 INSTALLATIONS NECESSAIRES A UN CHANTIER DE CONSTRUCTION OU DE DEMOLITION</b>						
<i>Sans préjudice des installations mobiles désignées par le gouvernement, la rubrique s'applique à l'exclusion de toute autre rubrique, sauf en ce qui concerne les installations visées aux rubriques 26.65, 41, 45.1, 63.12.06.07 et 63.12.08 et à partir du moment où la limite inférieure de classe 3 des rubriques 63.12.05.01, 63.12.05.02 et 63.12.05.04 est atteinte</i>						
<b>45.91 Engins et outillages</b>						
45.91.01 Engins et outillages d'une puissance installée de plus de 250 kW, y compris les installations de traitement de déchets, à l'exclusion des engins de génie civil (camions, grues, bulldozers, matériels d'excavation, engins de manutention) et des engins et outillages mis sur le marché après le 30.12.1996 et porteurs du marquage CE attestant du niveau de puissance acoustique maximum admis	3					
45.91.02 Cribles et concasseurs sur chantier	3					
<b>45.92 Déchets</b>						
45.92.01 Stockage temporaire de déchets à l'exception des stockages de déchets faisant l'objet d'un tri ou d'une séparation minimum entre les déchets dangereux, non dangereux et inertes. Dans tous les cas, les déchets contenant de l'amiante doivent être séparés des déchets précités	3					
<b>50 COMMERCE ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES, COMMERCE DE DETAIL ET DE CARBURANTS</b>						
<b>50.1 COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES</b>						
<b>50.10 Commerce de véhicules automobiles</b>						
Local ou terrain capable de recevoir (voir aussi 63.21.01) de 5 à 25 véhicules automobiles destinés à la vente	3					
50.10.02 plus de 25 véhicules automobiles destinés à la vente	2		SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>50 COMMERCE ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES; COMMERCE DE DETAIL ET DE CARBURANTS</b>						
<b>50.2 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES</b>						
<b>50.20 Entretien et réparation de véhicules automobiles</b>						
50.20.01	Entretien et/ou réparation de véhicules à moteur					
50.20.01.01	lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est inférieur ou égal à 3	3				
50.20.01.02	lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est supérieur à 3	2	SRI			
50.20.02	Cabine de peinture	2	SRI			
50.20.03	Car-wash (lave-auto tunnel, lave-auto portique et car-wash à zone de lavage unique ou multiple équipé de nettoyeur à haute pression)	2				
<b>50.4 COMMERCE ET REPARATION DE MOTOCYCLES</b>						
<b>50.40 Commerce et réparation de motocycles</b>						
Local ou terrain capable de recevoir (voir 63.21.01)						
50.40.01	de 20 à 100 motocycles destinés à la vente	3				
50.40.02	plus de 100 motocycles destinés à la vente	2	SRI			
<b>50.5 COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS</b>						
<b>50.50 Commerce de détail et/ou distribution de carburants</b>						
Installations de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C, pour véhicules à moteur, à des fins commerciales autres que la vente au public, telles que la distribution d'hydrocarbures destinée à l'alimentation d'un parc de véhicules en gestion propre ou pour compte propre, ne comportant qu'un seul pistolet et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3 000 litres et inférieure à 25 000 litres						
50.50.01		3				
Installations de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C, pour les moteurs à combustion interne et pour le chauffage, exploitées comme point de vente au public, ne comportant qu'un seul pistolet et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3 000 litres et inférieure à 25 000 litres						
50.50.02		3				
Station-service non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican						
50.50.03		2	SRI, MET-DG I			



NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>51 COMMERCE DE GROS ET INTERMEDIAIRES DU COMMERCE, A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES</b>						
<b>51.2 COMMERCE DE GROS DE PRODUITS AGRICOLES BRUTS ET D'ANIMAUX VIVANTS</b>						
<b>51.23</b> Commerce de gros d'animaux vivants						
51.23.01 Local abritant des animaux vivants exotiques, de boucherie ou de compagnie non visés par une autre rubrique en vue de leur transit ou de leur vente	2					
<b>51.3 COMMERCE DE GROS DE PRODUITS ALIMENTAIRES</b>						
<b>51.32</b> Commerce de gros de viandes et de produits à base de viandes	3					
<b>51.38</b> Commerce de gros de poissons, crustacés et coquillages	3					
<b>51.5 COMMERCE DE GROS DE PRODUITS INTERMEDIAIRES, DE DECHETS ET DEBRIS</b>						
<b>51.56</b> Commerce de gros de produits intermédiaires						
51.56.01 Commerce de gros du diamant	3					

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>52 COMMERCE DE DETAIL A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES</b>						
<b>52.1 COMMERCE DE DETAIL EN MAGASINS NON SPECIALISES</b>						
<b>52.10</b> Commerce de détail en magasins non spécialisés						
52.10.01 Magasin pour la vente au détail dont les locaux de vente et les locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôt de marchandises ont une surface totale supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 2 500 m <sup>2</sup> , y compris la surface occupée par les comptoirs et autres meubles	3					
52.10.02 Magasin pour la vente au détail dont les locaux de vente et les locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôt de marchandises ont une surface totale supérieure à 2 500 m <sup>2</sup> , y compris la surface occupée par les comptoirs et autres meubles	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>52 COMMERCE DE DETAIL A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES</b>						
<b>52.2 COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE EN MAGASINS SPECIALISES</b>						
52.22 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viandes couplé à la préparation de produits à base de viandes (voir rubrique 15.13)	3					
52.23 Commerce de détail de poissons et de produits à base de poissons couplé à la préparation de produits à base de poissons (voir rubrique 15.20)	3					
52.24 Commerce de détail de pains, pâtisseries et confiseries couplé à la fabrication de pains, de pâtisseries et de confiseries (voir rubriques 15.81, 15.82 et 15.84)	3					
<b>52.4 AUTRES COMMERCES DE DETAIL DE PRODUITS NEUFS EN MAGASINS SPECIALISES</b>						
<b>52.46 Commerces de détail de quincaillerie, peintures, verres et articles en verre</b>						
Lorsque la surface de vente est supérieure à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 800 m <sup>2</sup>	3					
52.46.02 égale ou supérieure à 800 m <sup>2</sup>	2					
<b>52.48 Autres commerces de détail en magasins spécialisés</b>						
52.48.01 Commerce de détail de combustibles solides	3					
52.48.02 Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien lorsque la surface de vente est supérieure à 400 m <sup>2</sup>	2					
52.48.03 Commerce de détail d'armes, de munitions et d'artifices	3					
52.48.04 Commerce de détail d'animaux de compagnie et de fournitures pour animaux lorsque le nombre d'animaux présentés à la vente est supérieur à 6	2					

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
<b>55 HOTELS, RESTAURANTS, CAMPING ET CARAVANING</b>						
<b>55.2 MOYENS D'HEBERGEMENT COURTE DUREE</b>						
<b>55.22 Terrains de camping et de caravanning</b>						
55.22.01	Terrains de camping et de caravanning de moins de 8 ha	2				
55.22.02	Terrains de camping et de caravanning de 8 ha et plus	1	X			
<b>55.23 Moyens d'hébergement divers</b>						
55.23.01	Villages de vacances, parcs résidentiels de week-end, complexes hôteliers et aménagements associés en zone de loisirs au sens de l'article 29 du CWATUP de 2 ha et plus		X			
<b>55.3 RESTAURANTS</b>						
<b>55.30 Restaurants</b>						
55.30.01	Restaurants lorsque le nombre de places est supérieur à 100	3				
55.30.02	Friteries permanentes	3				